LE CHAMP DU MOULIN, SARL au Capital de 200 000 €
Siège Social & Etablissement Principal, SIRET : 811738467 00026, APE : 5590Z,
Malidor d'En Haut Nord, 24 Ch. du Moulin de Grolleau, 85000 La Roche Sur Yon
Résidence HôtelièreÉtudiante, lechampdumoulin85@orange.fr, T : 06 14 74 94 56

MODALITÉS D'INSCRIPTION CONTRAT HÔTELIER ÉTUDIANT Année U de 8 à 10 mois.
(PARTIE INTEGRANTE DU CONTRAT CONCLU ENTRE L'HÔTELIER ET LE RESIDENT.)

PRÉ-INSCRIPTION

- Une fiche pré-inscription/tarif doit être complétée avec photo. Elle est enregistrée par ordre d'arrivée.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Un exemplaire du contrat hôtelier au tarif forfaitaire année U de 8 à 10 mois doit être paraphé et signé par le futur résident et la caution. (Pour moins de 8 mois c'est le tarif de base à la semaine, au mois ou au trimestre qui est applicable (Exemples: 5 mois = 1 trimestre plus 2/3 de trimestre pour le 4eme et 5eme mois.)

- Les règles de vie disponibles sur le site sont parties intégrantes du contrat, elles doivent aussi être paraphées et signées par le résident pour la rencontre avec le Gérant afin d'être bien informé du fonctionnement.
- Une rencontre de l'étudiant avec le Gérant de la Résidence Hôtelière est indispensable.
- Un engagement de caution solidaire manuscrit doit être signé par la caution pour la rencontre avec le Gérant. (Page 7)
- Le versement de l'acompte de garantie doit être versé équivalent à 2/10 du montant du contrat hôtelier U. Ce versement est restitué si l'admission au logement n'est pas effective, par manque de place, en cas d'échec au baccalauréat, faute d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur. Il n'est encaissé qu'au moment de la rentrée dans les lieux.
- En cas d'annulation de la réservation par le résident après validation, 150 € de frais de dossier seront retenus sur le dépôt de garantie pour compenser les frais administratifs inutiles.
- Les justificatifs de domicile (facture d'eau ou d'électricité ou d'assurance, etc) et de revenus doivent être fournis, une copie de la feuille d'imposition pour la caution et le résident.
- Un mandat de prélèvement SEPA avec RIB doit être complété et signé. (Page 8)

ADMISSION - ENTRÉE DANS LES LIEUX

Pour que l'inscription devienne définitive il faut :

- Être titulaire du baccalauréat.
- Être admis dans un établissement d'études supérieures.
- Que le dossier soit complet et transmis.
- Fournir une copie de la carte d'identité d'étudiant.
- Fournir la copie de la carte vitale du résident.
- Fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile Habitation nominative au nom et prénom du résident couvrant les dommages pouvant être causés à des tiers et les accidents dont le résident pourrait être victime à l'intérieur de la résidence hôtelière pour l'année universitaire en cours.
- Avoir réglé la totalité du contrat hôtelier (où le premier acompte mensuel si garant) et l'acompte de garantie.
- Signer un inventaire état des lieux contradictoire pour la chambre, les parties communes et les équipements mis à disposition du résident.

- L'inscription engage le résident pour toute l'année Universitaire comprise entre le 1er septembre de l'année en cours et la fin juin de l'année suivante.
- En cas de stage pendant le mois de juin nécessitant au résident de louer un autre hébergement à plus de 50 km de La Roche Sur Yon une aide proportionnelle à la durée du stage au cours du mois de juin peut être déduite du contrat (1/10e maximum) sur justificatifs, si le présent contrat a bien été respecté et les clés rendues.
- En cas d'accord entre les parties si le contrat est rompu et la chambre est libérée avant le 1er mai avec un préavis de deux mois, soit le tarif forfaitaire année U ou soit le tarif dégressif de base (à la semaine, au mois ou au trimestre) est appliqué. À partir du 8eme mois le tarif forfaitaire année Universitaire est dû intégralement.
- Le résident peut bénéficier éventuellement d'un maintien durant l'été, sous conditions définies par l'administration (stage ou alternance) si une place est disponible & s'il n'a pas enfreint les règles de vie de la résidence.
- La réadmission l'année suivante ne peut être envisagée que si le résident s'est acquitté de toutes ses dettes et n'a pas enfreint les règles de vie de la résidence.

La Résidence Hôtelière pour étudiants comprend un certain nombre de services et d'avantages :

En plus des 3 obligations contractuelles : de présence qui peut être même qu'électronique, de fourniture et d'entretien du linge de maison, d'entretien régulier des logements qui ne peut être qu'à l'entrée et à la sortie du contrat, la résidence offre dans le forfait U :

- La présence 24/24, 7/7 physique et électronique (caméras) et numéro d'appel d'un téléphone permanent.

- La fourniture et l'entretien du linge de maison : draps, taies d'oreillers, couette, housses de couette, serviettes et gants de toilette, torchons, essuie mains, **mais aussi :** la fourniture du papier toilette, du savon, des produits WC, du produit pour laver la vaisselle, (les produits contenant du javel sont interdits).
- L'entretien régulier des chambres et parties communes toutes les semaines et sur demandes spécifiques.
- Tout le matériel pour vivre et travailler, lit, matelas, oreiller, bureau, placard penderie, chaises, cuisine et coins repas équipés, matériel de cuisson, ustensiles de cuisine et vaisselle, terrasse etc …
- Accès à Internet, stationnement voiture et vélo, libre accès aux machines à laver, étendages, tables et fers à repasser.
- Une vaste propriété arborée, clôturée, sécurisée, toutes charges comprises : eau, électricité, chauffage, etc…
- **En plus d'un tarif forfaitaire annuel U préférentiel, l'économie des mois de juillet et Août (-20%).**

RÈGLES DE VIE DANS LA RÉSIDENCE (indissociable du contrat hôtelier)

Les résidents sont des occupants de droit privé, ils sont titulaires d'un Contrat Hôtelier Étudiant (qui fait force de loi) de dix mois pleins maximum au tarif forfaitaire annuel U de 8 à 10 mois et éventuellement renouvelable par agrément chaque année U **qui ne peut être assimilé à un simple bail en meublé ou non**. Une chambre meublée, sécurisée et équipée lui est confiée avec cuisine, salle d'eau, coin repas qui peuvent être communs à 2, 3 ou 4 résidents selon les logements (avec au minimum 1 salle d'eau avec WC pour 2 résidents).

Le résident admis en résidence s'engage à assumer pleinement ses responsabilités individuelles et collectives dans le cadre des dispositions énoncées ci-dessous. La vie en collectivité impliquant d'en respecter les règles, la liberté individuelle de chacun se terminant où commence celle des autres.

1. En aucune façon le droit d'occupation ne donne au bénéficiaire la possibilité d'interdire l'entrée du Gérant ou de son représentant même dans les parties privatives du logement pour les besoins : de l'entretien, de la distribution du courrier ou des colis n'entrant pas dans les boites à lettres individuelles, pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, d'hygiène ou pour vérifier la bonne application du présent règlement, etc … L'accès au logement se fait selon les règles hôtelières.
2. Le paiement des échéances d'acomptes doit s'effectuer en début de mois par prélèvement sur un compte bancaire. Si le résident a de graves difficultés, il doit sans attendre les rappels en informer le responsable de la résidence. En cas de non paiement, il sera fait appel à la personne ou à l'organisme ayant engagé solidairement sa caution.
3. **Dans tous les cas le contrat forfaitaire année U de 8 à 10 mois à prix coûtant est dû intégralement (voir page 1), (autrement c'est le tarif de base qui est applicable, de même en dehors de cette période).** Le recouvrement des sommes dont le résident serait redevable envers la résidence, à quelque titre que ce soit, peut être poursuivi par toutes les voies de droit. Le logement est considéré comme occupé tant que les clés et le matériel fourni restent en possession du résident. Ainsi, l'occupation est due jusqu'au retour des clés par le résident, la fin du préavis de deux mois et le temps nécessaire à la réparation des dégradations éventuelles.
4. La remises des clés du logement est **sur rendez-vous** à partir de 16H00 le premier jour avec inventaire-état des lieux d'entrée et jusqu'à 10H00 le dernier jour du contrat, moment de l'état des lieux de sortie, pour lequel il faut prendre rendez-vous avec l'administration. À défaut, l'état des lieux sera dressé unilatéralement par l'administration. Un pré-état des lieux pourra être organisé quelques semaines avant la date de départ, à l'initiative du résident où du gérant.
5. Il s'agit d'une résidence privée totalement non fumeur, son accès est strictement réservé à ses résidents. Le droit d'occupation est strictement personnel et incessible. Afin d'en conserver le caractère d'un lieu de travail et de repos seul le résident peut occuper les lieux. Il ne peut se dessaisir de son logement au profit d'un tiers, ni le prêter où le partager même pour une courte période. Bien que l'accès à la résidence soit strictement réservé à ses résidents, un droit de visite exceptionnel **sur autorisation préalable du Gérant** et jusqu'à 22H00 maximum s'exerce uniquement en présence du titulaire du logement et sous sa responsabilité, les visites pour travail en commun seront favorisées. Tout visiteur peut être amené à justifier de sa présence dans la résidence à la demande d'un membre du conseil d'administration ou du personnel de la résidence.(Une participation de 1,50 € par visiteur non autorisé au préalable sera perçue). Les autorisations par personne et par nuitée entrainent une participation selon tarif. Par ailleurs, il est obligatoire de prévenir le Gérant de la résidence avant une absence prolongée. Le résident ne peut recevoir du courrier pour des tiers. Il doit effectuer son changement d'adresse dès son départ et indiquer sa nouvelle adresse.
6. Le résident est responsable de son logement ainsi que du matériel et du mobilier que contient celui-ci, il en assure le bon usage et son rangement. En aucun cas, un ajout de mobilier ou de literie pouvant donner lieu à

l'installation d'une autre personne ne peut être apporté. Toute décoration devra se faire dans le respect du logement et de son mobilier qui ne peut être déplacé. Toute dégradation pourra entraîner des sanctions financières de la part de l'administration (remboursement de matelas et/ou de lit détériorés, de revêtement de sol, de matériel confié, etc.).Il est responsable solidairement de la bonne tenue des locaux collectifs mis à sa disposition, notamment des cuisinettes, des sanitaires, du matériel et mobilier contenus dans ceux-ci. Aucun déchet ménager ne peut être entreposé dans les chambres et parties communes. Le matériel (plaques, éviers, tables etc.) doit être nettoyé par l'usager après chaque utilisation, ainsi que la vaisselle et le matériel culinaire. Pour des raisons d'hygiène évidentes, les matelas, oreillers ou traversins ne doivent pas être utilisés sans draps, ni taies, ni protections. Ces derniers seront fournis en double jeux par la résidence et entretenus régulièrement à l'initiative du résident et/ou de la gérance. Les parties privatives et les parties communes sont entretenues régulièrement par la gestion de la résidence. Afin d'éviter la prolifération de parasites, les sacs de déchets ménagers et les emballages sont à déposer régulièrement dans les containers et le composteur collectifs mis à disposition à proximité du portail blanc. Le résident bénéficie d'une laverie équipée d'étendages et de paniers collectifs qui doivent rester dans la laverie. Pour éviter les moisissures dues à l'humidité du linge, celui-ci ne peut être mis à sécher dans les chambres qui sont sans VMC.

7. Le résident s'engage à respecter, le personnel et les autres résidents, le travail, le bien et le repos d'autrui, aucun écart ne sera toléré. Il veillera à limiter, pour ses voisins, les nuisances sonores dont lui et ses invités seraient responsables, de jour comme de nuit, notamment après 22 heures sur la totalité de la résidence. Conformément à la loi, le bruit toléré ne doit dépasser le bruit ambiant, de 5 décibels le jour et de 3 décibels la nuit. **L'ensemble de la résidence est non fumeur**, aucun trouble ne saurait être toléré du fait de la consommation de substances illicites ou de l'abus d'alcool, ni même de l'usage du tabac ou cigarette électronique à l'intérieur des locaux privés ou communs ainsi qu'à l'extérieur des bâtiments.
8. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation dans les chambres et les locaux collectifs d'appareils à gaz, chauffages, plaques et appareils de cuisson (hors ceux mis à disposition), ainsi que la détention de tout objet ou appareil susceptibles d'occasionner des sur-consommations, de compromettre la sécurité des personnes et des biens sont interdits. De même, sont interdits les branchements multiples abusifs, l'utilisation simultanée d'un trop grand nombre d'appareils électriques. Le stockage de produits dangereux ou inflammables est strictement prohibé. Ces objets ou appareils interdits pourront être saisis lors des visites de sécurité. L'ajout d'appareils électro-ménagers sont interdits dans la résidence. Ces appareils pourront, le cas échéant, être confisqués et conservés par l'administration jusqu'au départ du résident.
9. Il est interdit de jeter quoi que ce soit par les fenêtres. Aucun objet (fleurs, linge, parabole ou antenne TV etc.) ne doit être posé ou accroché sur le rebord des fenêtres ou en façade. Le dépôt de bicyclette, trottinette ou autre engin n'est pas admis dans les logements. Aucun objet ne peut être entreposé dans les parties communes en dehors des locaux éventuellement prévus à cet effet.
10. La direction de la résidence doit être avisée de toute maladie contagieuse ou accident grave. Tout malade a la possibilité de consulter le médecin de son choix dont il règlera directement les honoraires. En cas de maladie grave ou contagieuse nécessitant un éloignement, le résident devra produire, à son retour un certificat médical attestant que son état ne présente pas de contre-indication à la vie en collectivité.
11. L'étudiant admis en résidence bénéficie à l'intérieur de la partie privée de son logement des libertés d'expression, d'information, de réunion et de visite (si autorisée). Toutefois, le principe de neutralité politique et de laïcité s'applique pleinement à leurs parties communes. Celles-ci, tout particulièrement ne peuvent accueillir de salles de prières ou assimilées, ni ne tolérer aucune forme de prosélytisme ou de dérives sectaires ou politique de la part des résidents, visiteurs ou salariés.
12. L'administration est dégagée de toutes responsabilités en cas de vols et dégradations commis à l'intérieur de la résidence y compris dans les garages et sur les parkings en particulier si un ou plusieurs résidents ne ferment pas pendant leur absence même de courte durée : volet roulant, chambre à clé, porte d'entrée du logement, les portails à chaque passage, dans ces cas c'est le ou les résidents fautifs qui en supporteraient la responsabilité vis à vis des tiers et de la résidence. Cependant il est recommandé vivement aux résidents de signaler au gérant les méfaits dont ils pourraient être victimes.
13. En cas de travaux dans la résidence ou pour des raisons de sécurité, ou de disponibilité, le gérant de la résidence peut être amené à proposer un changement de logement au résident qui ne saurait s'y opposer. Dans le cas ou plusieurs chambres se libèreraient dans la résidence, le gérant peut proposer à des résidents.

de se regrouper dans des chambres équivalentes d'un même logement afin qu'une personne seule n'occupe un logement complet, en cas de refus une majoration de 50 % du tarif des chambres disponibles serait appliquée.

14. La présence d'animaux, même occasionnelle, est interdite en dehors des animaux de la résidence.
15. Le matériel incendie doit demeurer toujours en parfait état et n'être utilisé qu'en cas de nécessité. Le déclenchement d'alarme sans motif ainsi que les dégradations de ce matériel peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires. Les accès pompiers, entrées, zones réservées aux manoeuvres ou 1/2 tour et les issues de secours, doivent en permanence être dégagés. Le stationnement des véhicules dans l'enceinte de la résidence ne pourra s'effectuer que sur les aires réservées aux résidents à cet effet, le code de la route s'appliquant à l'intérieur du périmètre la résidence, **la vitesse de 20km/h ne peut y être dépassée.** Les véhicules des visiteurs autorisés ne seront tolérés que sur le parking visiteurs face à l'accès de l'administration, sauf accord de celle-ci.
16. TARIF TTC 2024/2025 base TVA de 10 %

LE CHAMP DU MOULIN SARL au Capital de 200 000 € - SIRET 811 738 467 00026 - APE 5590Z - Résidence Hôtelière Étudiante - Contrats Hôteliers 2024/2025

Site : lechampdumoulin85.fr - 24 Chemin du Moulin de Grolleau, 85000 La Roche Sur Yon - Tél. 02 53 07 02 64 - 06 14 74 94 56 - Mèl. lechampdumoulin85@orange.fr

1 personne en + par chambre : + 10 € pour 1 nuit/ + 20 € de 2 à 3 nuits/ + 35 € 1 semaine/ + 70 € pour 2 semaines/ + 90 € pour 3 semaines/ + 110 € le mois ou 100 € si 1an.

Bâtiment Principal Tarif 2024		**Surface**	**Tarif de Base ou Stage ou Saisonnier 1 Étudiant(e) par Chambre**					**Contrat 2024/2025 Forfait Étudiant 8 à 10 mois**			
Tarif de Base 2024	**Niveau**	**M2**	**1 Sem.**	**2 Sem.**	**3 Sem.**	**4 Sem.**	**3 Mois**	**Année U**	**Acc.10 mois**	**Acc. 9 mois**	**Acc. 8 mois**
T2 Ch. N° 1	Chambre RDC	12 + 6,7	190,00 €	340,00 €	470,00 €	570,00 €	1 520,00 €	3 800 €	380,00 €	422,22 €	475,00 €
T2 Ch. N° 2	Chambre RDC	11 + 6,7	190,00 €	340,00 €	470,00 €	570,00 €	1 520,00 €	3 800 €	380,00 €	422,22 €	475,00 €
Studio N° 3	Studio RDC	18,00 €	205,00 €	370,00 €	515,00 €	615,00 €	1 640,00 €	4 100 €	410,00 €	455,56 €	512,50 €
Tarif de Base 2024	**Niveau**	**M2**	**1 Sem.**	**2 Sem.**	**3 Sem.**	**4 Sem**	**3 Mois**	**Année U**	**Acc.10 mois**	**Acc. 9 mois**	**Acc. 8 mois**
T3 Ch. N° 10	Chambre Étage	12,18+4,80	190,00 €	340,00 €	470,00 €	570,00 €	1 520,00 €	3 800 €	380,00 €	422,22 €	475,00 €
T3 Ch. N° 11	Chambre Étage	14,73+4,80	195,00 €	350,00 €	485,00 €	585,00 €	1 560,00 €	3 900 €	390,00 €	433,33 €	487,50 €
T3 Ch. N° 12	Chambre Étage	12,80+4,80	195,00 €	350,00 €	485,00 €	585,00 €	1 560,00 €	3 900 €	390,00 €	433,33 €	487,50 €
Bâtiment Annexe Tarif 2024		**Surface**	**Tarif de Base ou Stage ou Saisonnier 1 Étudiant(e) par Chambre**					**Contrat 2024/2025 Forfait Étudiant 8 à 10 mois**			
Tarif de Base 2024	**Niveau**	**M2**	**1 Sem.**	**2 Sem.**	**3 Sem.**	**4 Sem.**	**3 Mois**	**Année U**	**Acc.10 mois**	**Acc. 9 mois**	**Acc. 8 mois**
T2 Ch. N° 20	Chambre RDC	11+4,26	190,00 €	340,00 €	470,00 €	570,00 €	1 520,00 €	3 800 €	380,00 €	422,22 €	475,00 €
T2 Ch. N° 21	Chambre Étage	10+8+4,26	190,00 €	340,00 €	470,00 €	570,00 €	1 520,00 €	3 800 €	380,00 €	422,22 €	475,00 €
T2 Ch. N° 22	Chambre RDC	11+4,26	190,00 €	340,00 €	470,00 €	570,00 €	1 520,00 €	3 800 €	380,00 €	422,22 €	475,00 €
T2 Ch. N° 23	Chambre Étage	10+8+4,26	190,00 €	340,00 €	470,00 €	570,00 €	1 520,00 €	3 800 €	380,00 €	422,22 €	475,00 €
T2 Ch. N° 24	Chambre RDC	11+4,26	190,00 €	340,00 €	470,00 €	570,00 €	1 520,00 €	3 800 €	380,00 €	422,22 €	475,00 €
T2 Ch. N° 25	Chambre Étage	10+8+4,26	190,00 €	340,00 €	470,00 €	570,00 €	1 520,00 €	3 800 €	380,00 €	422,22 €	475,00 €
T2 Ch. N° 26	Chambre RDC	11+4,26	190,00 €	340,00 €	470,00 €	570,00 €	1 520,00 €	3 800 €	380,00 €	422,22 €	475,00 €
T2 Ch. N° 27	Chambre Étage	10+8+4,26	190,00 €	340,00 €	470,00 €	570,00 €	1 520,00 €	3 800 €	380,00 €	422,22 €	475,00 €
T1 N° 28	T1 RDC	26,50 €	235,00 €	420,00 €	585,00 €	705,00 €	1 880,00 €	4 700 €	470,00 €	522,22 €	587,50 €
T1 N° 29	T1 RDC	26,50 €	235,00 €	420,00 €	585,00 €	705,00 €	1 880,00 €	4 700 €	470,00 €	522,22 €	587,50 €
Tarif de Base 2024	**Niveau**	**M2**	**1 Sem.**	**2 Sem.**	**3 Sem.**	**4 Sem.**	**3 Mois**	**Année U**	**Acc.10 mois**	**Acc. 9 mois**	**Acc. 8 mois**
T4 Ch. N° 30	Chambre Étage	12,30+4,75	190,00 €	340,00 €	470,00 €	570,00 €	1 520,00 €	3 800 €	380,00 €	422,22 €	475,00 €
T4 Ch. N° 31	Chambre Étage	13,30+4,75	190,00 €	340,00 €	470,00 €	570,00 €	1 520,00 €	3 800 €	380,00 €	422,22 €	475,00 €
T4 Ch. N° 32	Chambre Étage	13,30+4,75	190,00 €	340,00 €	470,00 €	570,00 €	1 520,00 €	3 800 €	380,00 €	422,22 €	475,00 €
T4 Ch. N° 33	Chambre Étage	14,50+4,75	195,00 €	350,00 €	485,00 €	585,00 €	1 560,00 €	3 900 €	390,00 €	433,33 €	487,50 €

Le pouvoir disciplinaire est assuré par le Gérant de la résidence qui pourra prononcer jusqu'à l'exclusion de la résidence sans préalable, selon la gravité des faits reprochés le contrat restant dû dans son intégralité.Tout étudiant admis dans la résidence s'engage à respecter le présent règlement.

Fait à La Roche Sur Yon, le / / Signatures avec mention manuscrite: **Bon pour accord , lu et approuvé.**

Le(s) Locataire(s) La Caution Le Gérant

ENGAGEMENT CAUTION SOLIDAIRE

Je soussigné(e), Nom . . . . . .Prénom . . . . . Tél. . . . . .

Adresse : . . . . . .

Ville . . . . . Code Postal . . . . . N° Sécurité Sociale . . . . . .

déclare me constituer caution personnelle, solidaire de "*" . . . . . .

envers :Le Champ du Moulin SARL, 24 chemin du Moulin Grolleau, Malidor d'En Haut, 85 000 La Roche Sur Yon, pour toutes les dettes dont . . . . . .pourrait être redevable au titre du contrat hôtelier qui lui a été consenti par : Le Champ du Moulin S.A.R.L. à compter du . . . . . .pour le logement : N° . . . . . **Contrat 8 à 10 mois TTC :** . .. .**€.** Cet engagement est limité dans le temps et à la durée du contrat hôtelier initial ou renouvelé et pourra s'étendre le cas échéant aux dettes résultant d'une occupation sans titre.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions et du montant du contrat forfaitaire hôtelier de 8 à10 mois.

Mention manuscrite obligatoire (les phrases ci-dessous sont à reproduire entièrement à la main par le signataire du présent engagement)

Je déclare avoir reçu toute information sur la nature et l'étendue de mon engagement. Je soussigné(e), M..... déclare me porter caution solidaire et m'engage à rembourser à **la SARL Le Champ Du Moulin**, *sur mes biens et revenus, en renonçant au bénéfice de discussion et de division, les sommes dues par."*"…….. comprenant : les échéances du contrat du logement et ceux révisés conformément à la législation en vigueur, charges, taxes représentant un acompte mensuel total initial de ..... euros* ***(-SOMME EN LETTRES-)****, ainsi que les services, les dégradations et réparations d'occupant, le cas échéant les pénalités ou intérêts de retard et toutes indemnités. Je reconnais avoir pris une parfaite connaissance des différentes clauses et conditions du contrat hôtelier des tarifs et du règlement intérieur dont un exemplaire m'a été remis.*

Cet engagement est conclu pour la durée du contrat hôtelier et de ses éventuelles reconductions, pour une durée maximale de 5 ans. Par le présent engagement, je prends connaissance du fait que lorsque le cautionnement d'obligations d'un contrat d'occupation est conclu sans indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée à durée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé au cours duquel l'hôtelier reçoit notification de la résiliation. La présente mesure ne s'applique pas à mon engagement qui est stipulé à durée déterminée de 5 ans.

. . . . . .

Lorsque les obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre sont garanties par un cautionnement, le commandement de payer est signifié à la caution dans un délai de quinze jours à compter de la signification du commandement au preneur. A défaut, la caution ne peut être tenu au paiement des intérêts de retard ». Pour l'exécution éventuelle de cet engagement, en cas de litige, le tribunal de Nantes sera seul compétent.

Fait à La Roche Sur Yon Le . . . . . " *Lu et approuvé*" Signature de la Caution

Le Champ du Moulin SARL

Résidence Hôtelière avec Services pour Étudiants

SARL au capital de 200 000 € - SIRET 811 738 467 00026 - APE 5590Z

lechampdumoulin85@orange.fr - Tél : 02 53 07 02 64- / 06 14 74 94 56

Malidor d'En Haut, 24 Chemin du Moulin de Grolleau, 85 000 La Roche Sur Yon

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez La SARL Le Champ du Moulin à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de la SARL Le Champ du Moulin. Vous acceptez que la SARL Le Champ du Moulin vous prélève le montant des acomptes du mois de septembre à juin des années U concernées entre le 1er et le 10 du mois à définir ci-dessous. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CREANCIER
Le Champ du Moulin SARL SIRET 811 738 467 00026

NOM et ADRESSE DU PAYEUR Logement ou chambre de référence : N° . . . . . .

Nom Prénom : . . . . . .

Adresse : . . . . . .

Code postal : . . . . VILLE: . . . . . Pays : France

Numéro d'appel Fixe : . . . . . Portable : . . . . . .

Date & période de prélèvement mensuel : du (J/M/A) . . . . . au (J/M/A) . . . . . .

Coordonnées IBAN du compte à débiter

|__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|__| |__|__|__|

Code BIC : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

NOM et ADRESSE DU TITULAIRE DU CONTRAT (Si différent du payeur)

Nom Prénom : . . . . . .

Adresse : . . . . . .

Code postal : . . . . VILLE: . . . . . Pays : France

Numéro d'appel Fixe : . . . . . Portable : . . . . . .

A retourner complété et signé à l'adresse ci-dessous

LE CHAMP DU MOULIN SARL, Malidor d'En Haut Nord,
24 Chemin du Moulin de GROLLEAU, 85 000 La Roche Sur Yon

Fait à : . . . . . le . . . . . Signature

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Conformément à la "Loi Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant en écrivant à l'adresse ci-dessus.(indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité).